

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 7 septembre 2017 à 15h00 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- Mme Hélène Dauphinais, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. David Price, délégué Ville de Sherbrooke
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Kenneth Coates, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Yann Vallières, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Jean-François Sornin, directeur général de Valoris
- Mme Odile Goulet, directrice générale adjointe de Valoris
- Mme Geneviève Morin, secrétaire de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

La présidente Mme Hélène Dauphinais déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2017-09-07-0569

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 août 2017 (document joint) ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Période de questions ;
- 6) Agrandissement du LET
 - a) Adoption du règlement d'emprunt numéro 19 pour les dépenses reliées à la démarche requise pour agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris (document déjà en mains) ;
- 7) Centre de tri ;
 - a) Opération des lignes résidentielle et ICI (document remis sur place) ;
 - b) Tarification (document remis sur place) ;
- 8) Affaires nouvelles ;
 - a)
- 9) Date de la prochaine réunion : 21 septembre 2017 ;
- 10) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal ;

a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 août 2017 (document joint);

Résolution 2017-09-07-0570

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 24 août 2017.

Adopté

b) Suivi du procès-verbal ;

Aucun suivi.

5) Période de questions ;

M. Marc-André Roy de Conteneurs Roy et M. Dave Thompson de Thompson et fils sont venus poser des questions et apporter leur point de vue sur les matières CRD et la tarification.

6) Agrandissement du LET ;

a) Adoption du règlement d'emprunt numéro 19 pour les dépenses reliées à la démarche requise pour agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris (document déjà en mains) ;

Résolution 2017-09-07-0571

Proposé et résolu unanimement d'accepter le règlement d'emprunt no 19 tel que :

ATTENDU QUE selon les évaluations réalisées, la capacité résiduelle du lieu d'enfouissement technique existant est de l'ordre de 2 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amorcer la démarche en vue d'agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris ;

ATTENDU QUE la Régie a engagé Monsieur André Simard, ing. M. ATDR, Consultant-Expert conseil pour préparer un plan d'action et un échéancier, pour rédiger l'avis de projet et l'assister dans la rédaction des clauses techniques pour un montant de 14 304.55 \$ incluant les taxes nettes ;

ATTENDU QUE Monsieur André Simard, ing. M. ATDR, Consultant-Expert conseil a estimé les études nécessaires à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à un montant de 901 160.21 \$ incluant les taxes nettes ;

ATTENDU QUE pour cette raison il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt pour payer le coût des études projetées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Mme Hélène Dauphinais, lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 22 juin 2017 ;

A CES CAUSES, sur la proposition de Mme Hélène Dauphinais, appuyée par M. Walter Dougherty,

IL EST RÉSOLU:

Que le règlement numéro 19 soit adopté et qu'il est décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke décrète qu'il est autorisé à dépenser une somme de 901 160.21 \$ pour la réalisation des études requises pour la démarche d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique tel que détaillé à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas neuf cent un mille cent soixante dollars et 21 cents (901 160.21 \$) pour :

Plans d'action, avis de projet et assistance appels d'offres	13 625.00 \$
Assistance stratégique	25 000.00 \$
Relevés topographiques	25 000.00 \$
Étude hydrogéologique et géotechnique	75 000.00 \$
Étude d'intégration au paysage	10 000.00 \$
Étude technique	100 000.00 \$
Étude environnementale	150 000.00 \$
Audiences publiques (BAPE)	50 000.00 \$
Demande de certificat d'autorisation	50 000.00 \$
Communications	50 000.00 \$
Imprévu (20%)	109 725.00 \$
Tarifification du MDDELCC	200 000.00 \$
Taxes nettes 4.99%	42 810.21 \$
Total	901 160.21 \$

le tout suivant un descriptif pour les études à réaliser pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, préparé par André Simard, ing. M. ATDR, Consultant-Expert conseil, et daté du 24 août 2017 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « B »**.

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de quinze (15) ans de 901 160.21 \$ (taxes nettes).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

7) Centre de tri ;

a) Opération des lignes résidentielle et ICI (document remis sur place) ;

Vu les rendements non conformes au contrat des lignes R/ICI (résidentiel et industriel, commerciaux, institutionnel) vendues, fabriquées et installées par Sherbrooke O.E.M. Ltd ;

Vu que les lignes R/ICI ne détournent actuellement pratiquement aucune matière de l'enfouissement ;

Vu que les matières triées par les lignes R/ICI sont contaminées au-delà des limites prévues au contrat avec Sherbrooke O.E.M. Ltd ;

Vu que dans ces circonstances, l'opération des lignes R/ICI est inutile et engendre des coûts importants pour Valoris ;

Vu l'obligation de Valoris de minimiser ses dommages ;

Vu que Valoris est présentement en litige avec Sherbrooke O.E.M. Ltd dans le dossier de la Cour supérieure du district de Saint-François portant le numéro 450-17-006422-167 ;

Vu qu'un élément majeur de ce litige est l'interprétation du contrat, Sherbrooke O.E.M. Ltd prétendant que Valoris doit lui fournir des matières résiduelles telles que décrites aux documents d'appel d'offres, alors que Valoris prétend plutôt que les lignes de tri doivent récupérer, sans égard à leur composition, les matières résiduelles énumérées aux documents d'appel d'offres ;

Vu que c'est un juge de la Cour supérieure qui devra ultimement trancher cette question ainsi que le litige opposant les parties ;

Vu que tant et aussi longtemps que cette question d'interprétation n'est pas tranchée, il n'est pas souhaitable pour Valoris de résilier extrajudiciairement le contrat la liant à Sherbrooke O.E.M. Ltd ou encore mandater un tiers pour rendre opérationnelles les lignes R/ICI ;

Résolution 2017-09-07-0572

Proposé par M. Yann Vallières, appuyé par Mme Hélène Dauphinais et résolu unanimement de suspendre temporairement les opérations des lignes R/ICI, le temps qu'un jugement final intervienne dans le dossier de la Cour supérieure du district de Saint-François portant le numéro 450-17-006422-167 ou qu'un règlement à l'amiable soit conclu avec Sherbrooke O.E.M. Ltd.

Il est également résolu que Valoris avise Sherbrooke O.E.M. Ltd de cette décision, lui laissant la possibilité de respecter ses engagements prévus au contrat et de rendre conforme à celui-ci les lignes R/ICI.

Adopté

b) Tarification (document remis sur place) ;

L'origine des matières résiduelles apportées par les clients ne devrait pas influencer le tarif chargé pour les éliminer. Conséquemment, un seul tarif devrait être facturé pour l'enfouissement.

Il est donc proposé que tous les chargements de matières résiduelles qui seront dirigés vers l'enfouissement soient facturés au tarif suivant : soit 92.00\$ / tonne plus les redevances 22.24\$ / tonne, pour un total de 114.24\$ / tonne. Ce tarif sera applicable à tout type de déchets à éliminer, et ce peu importe son origine (résidentielle, institutionnelle, commerciale, industrielles, sols contaminés, déchets de construction et autre).

La surcharge de 10.00\$ / tonne sera également maintenue et facturée pour les résidus dont la nature nécessite un enfouissement immédiat comme les animaux morts, l'amiante, les saisies de drogue et autres. Le tarif pour l'enfouissement de ces résidus particuliers sera de 102.00\$ / tonne plus redevances 22.24\$ / tonne, pour un total de 124.24\$ / tonne.

Par contre, le rabais de 5.00\$ / tonne pour les clients apportant 5000 tonnes / année restera disponible.

Résolution 2017-09-07-0573

Proposé par M. Walter Dougherty, appuyé par M. Kenneth Coates et résolu unanimement que tous les chargements de matières résiduelles des clients de Valoris dirigés vers l'enfouissement soient facturés au tarif suivant : soit 92.00\$ / tonne plus les redevances (22.24 \$ / tonne), pour un total de 114.24 \$ / tonne. Ce tarif sera applicable à tout type de déchets à éliminer, et ce, peu importe son origine (résidentielle, institutionnel, commerciale, industriel, sols contaminés, déchets de construction et autre).

Il est également résolu que la surcharge actuelle de 10.00 \$ / tonne sera également facturée pour les résidus dont la nature nécessite un enfouissement immédiat comme les animaux morts, l'amiante, les saisies de drogues et autres, soit un tarif de 102.00 \$ / tonne plus redevances (22.24 \$ / tonne), pour un total de 124.24 \$ / tonne.

Cette nouvelle tarification sera en vigueur à compter du lundi 11 septembre 2017.

Adopté

8) Affaires nouvelles ;

Aucun point.

9) Date de la prochaine réunion ;

Réunion régulière : 21 septembre 2017

Réunion spéciale : 5 octobre 2017

10) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15h40.

Mme Hélène Dauphinais, présidente

M. Jean-François Sornin, secrétaire-trésorier